

RAPPORT N°4 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

M. le Président explique au conseil communautaire que Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé plusieurs demandes d'admissions en créances éteintes ou en non-valeur sur différents budgets de la Communauté de Communes ;

L'admission en non-valeur (compte 6541) ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Crèche 2018	0.77 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	Loyers logement de Marsac-en-Livradois de 2021 à 2022	1 654.51 €	PV de Carence (les biens ont une valeur marchande insuffisante)
	TOTAL GENERAL BUDGET 401	1 655.28 €	
Gites d'Entreprises 420	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2013 à 2015	5 007.21 €	PV de perquisition et demande de renseignements négative
	Loyers et charges gîte de Vertolaye de 2016 à 2018	3 391.73 €	PV de Carence (les biens n'appartiennent pas au redevable)
	TOTAL GENERAL BUDGET 420	8 398.94 €	
Activités Commerciales 423	Facturation Carte Clipro novembre 2015	0.01 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	TOTAL GENERAL BUDGET 423	0.01 €	
Ordures Ménagères 430	Redevables multiples – Liste N°6627850332	0.61€	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	TOTAL GENERAL BUDGET 430	0.61 €	

Les créances éteintes (compte 6542) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidation judiciaire ; leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes la recette détaillée dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal (401)	Loyers Maison bleue mars à mai 2021	722.66 €	Surendettement – mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 1 655.28 € sur le budget principal 401, 8 398.94 € sur le budget Gites d'Entreprises 420, 0.01 € sur le budget Activités Commerciales 423 et 0.61 € sur le budget Ordures Ménagères 430.
- d'admettre en créances éteintes la recette détaillée ci-dessus pour un montant total de 722,66 € sur le budget principal 401 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.